

Projet d'avenant au Titre II de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires

adressé le 17 mai 2016 aux Membres de la Commission Mixte de la
Production cinématographique et de films publicitaires.

BRANCHE MIXAGE

Les parties signataires conviennent :

- Définitions de fonctions et grilles de salaires minima

En lieu et place des définitions de fonction actuellement existantes, nous
proposons de substituer les textes de définition suivants :

Pour ce qui concerne la fonction :

MIXEUR CINÉMA Cadre collaborateur de création

*Sous la direction du réalisateur, en collaboration directe avec celui-ci et l'équipe de montage
image et son, il s'occupe de l'enregistrement des postsynchronisations, des bruitages et il est
chargé en auditorium, dans les conditions d'écoute d'une salle de cinéma, du traitement, du
mélange et de la spatialisation de tous les éléments qui constitueront la bande sonore
définitive du film.*

*Il est, artistiquement et techniquement, le responsable final de celle-ci et à ce titre garantit sa
bonne transposition en salle de cinéma ainsi que sur l'ensemble des supports de diffusion
utilisés.*

Pour ce qui concerne la fonction :

ASSISTANT MIXEUR CINÉMA Cadre

*Collaborateur direct du mixeur, il travaille sous sa responsabilité. Il prend en charge une
partie des éléments sonores à mélanger*

Révision de l'Annexe I du Titre II :

Salaires minima garantis hebdomadaires base 39 heures :

Mixeur cinéma : 2 605,66 €

Assistant mixeur : 1 705,60 €

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension auprès du
Ministère du travail par la partie la plus diligente.

Paris, le

Organisations d'employeurs

Organisations syndicales de salariés